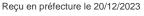
Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Publié le





ID: 031-243100567-20231220-2023149-AU

## COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DUCANAL DU MIDI

## 20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

## DECISION DU PRESIDENT N° 2023-149

Réf: B.M

OBJET: Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet - Travaux de Réhabilitation -Issue de secours

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,

Vu l'offre proposée par la société IMBERT - 10 Rue de l'Eglise Saint André - Couffinal - 31250 **REVEL** 

Considérant la nécessité de mettre en place un échafaudage type « tour escalier » permettant de maintenir l'issue de secours opérationnelle pendant la phase de réhabilitation des terrasses extérieures des 8/11 ans et 6/7 ans.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société Imbert pour un montant global de 1 345.35€ HT soit 1 614.42€ TTC correspondant à la fourniture et mise en place de l'échafaudage pendant un mois.

## PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 2.0 DEC. 2023

